



29, BRUNNADERNRAIN
3006 BERNE - SUISSE
TÉL. +41 (0)31 352 47 37 - FAX +41 (0)31 352 47 36
INFO@AMBACAMBERNE.CH

Berne, le 23 juillet 2024

N°37/C/ACB/PS

COMMUNIQUE

Relatif à la Carte consulaire et à la transcription des actes d'état civil

Il est porté à la connaissance des usagers de la section consulaire de nationalité camerounaise, y compris ceux venant des pays voisins de la Suisse et des pays sous juridiction de l'Ambassade (Géorgie, Grèce et Slovénie), que la sollicitation de tout service consulaire est désormais subordonnée à la présentation préalable d'une carte consulaire dont les pièces du dossier sont les suivantes :

- un formulaire dûment rempli disponible sur le site : www.ambacamberne.ch ;
- une photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité ;
- 60 CHF de frais.

N.B. : L'Ambassade ne délivre de cartes consulaires qu'aux concitoyens résidant dans les pays sous sa juridiction.

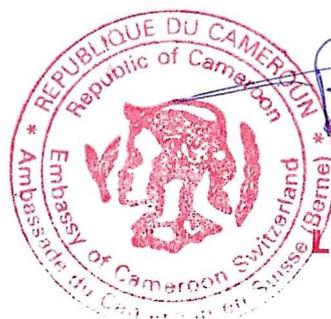
Par ailleurs, les camerounais possédant des actes d'état civil étrangers (naissance, mariage et décès notamment) sont fortement encouragés à solliciter la transcription desdits actes à l'Ambassade dans les meilleurs délais, en tout cas avant toute demande d'établissement ou de renouvellement de leur passeport.

Dossier de demande de transcription des actes d'état civil (naissance, mariage et décès) :

- une demande de transcription timbrée adressée à Monsieur l'Ambassadeur (3 CHF pour les frais de timbre) ;
- l'original + la photocopie de l'acte à transcrire en version anglaise ou française (3 CHF pour la légalisation) ;
- l'original + la photocopie de la CNI ou du passeport des parents, pour ce qui est de l'acte de naissance, ou des époux, pour ce qui est de l'acte de mariage (3 CHF pour la légalisation) ;
- la preuve de la profession, si disponible ;
- 50 CHF de frais de transcription.

N.B. : L'Ambassade n'assure la transcription que des actes d'état civil étrangers établis par les pays de sa juridiction (Suisse, Géorgie, Grèce et Slovénie).

L'Ambassadeur compte sur la bonne compréhension des usagers concernés. /-



LÉONARD HENRI BINDZI

Ambassadeur